République Française Département LOIRET COMMUNE DE BOYNES

### Compte rendu de séance Séance du 28 Janvier 2020

L' an 2020 et le 28 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de VERNEAU Daniel Maire.

<u>Présents</u>: M. VERNEAU Daniel, Maire, M. RUFFIE Gilles, M. LAMOTTE Philippe, M. LEROY Hervé, Melle GADET Herveline, Mme LEBLANC Gwenola, Mme LEGER Dominique, M. MENIGAULT Laurent, M. BRIERRE Rémy, Mme BOUTTET Martine, M. LERAY Gérard

Excusé ayant donné procuration : M. HACHIN Marcel à M. VERNEAU Daniel

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 11

<u>Date de la convocation</u> : 21/01/2020 <u>Date d'affichage</u> : 21/01/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEBLANC Gwenola

### **SOMMAIRE**

Signature avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la FPT du Loiret - 2020-01

Signature d'une convention relative au déneigement des routes - 2020-02

Remboursement par la Fédération Nationale des CMR - 2020-03

Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du programme de l'éducation musicale dans les écoles élémentaires - 2020-04

Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local Urbanisme - 2020-05

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

### DIA:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour les immeubles suivants :

- DIA n° 2020/01 : immeuble sis 8 Mail Sud cadastré section AD 294

# Signature avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la FPT du Loiret réf : 2020-01

Considérant la signature de la convention initiale de la médecine préventive par la délibération du 24 octobre 2017

Considérant l'avenant ci-joint modifiant les conditions financières.

Considérant un taux d'absence injustifié des agents aux visites médicales ou entretiens infirmiers.

Considérant qu'une tarification spécifique doit être mise en place.



Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la FPT du Loiret fixe à :

- 80 euros pour l'absence injustifiée à une visite médicale.
- 48 euros pour l'absence injustifiée à un entretien infirmier.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

<u>Article 1er :</u> d'**AUTORISER** le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire à signer l'avenant.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### Signature d'une convention relative au déneigement des routes réf : 2020-02

Chaque hiver, la commune connaît des périodes d'intempéries pénalisantes pour l'usager de la route.

Afin de limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau routier communal, la commune souhaite a fixé des objectifs qualitatifs et a défini les principes et les modalités d'actions des services.

Dans ce contexte, il convient de signer une convention de prestation de services "déneigement des voies communales" par l'EARL le Mail représentée par M. Florent DUPEU.

Les zones à déneiger sont définies en annexe de la convention.

Le coût de la prestation est défini comme suit et en annexe de la convention :

Le coût de la prestation est évalué à partir des références du barème édité chaque année par la Chambre d'Agriculture du Loiret.

Le taux horaire de l'intervention est égal au coût de la main d'œuvre, auquel il convient d'ajouter celui du tracteur.

I) Le coût de la main d'œuvre sera de 21€ HT/h.

Pour les interventions de nuit (entre 22h00 et 7h00) ainsi que pour les week-ends et jours fériés, le taux horaire de la main d'œuvre sera doublé.

II) Le coût du tracteur est précisé dans le tableau ci-dessous :

Tracteurs 4 roues motrices	Coût hors carburant € HT/h pour 500h/an	Coût hors carburant € HT/h pour 700h/an	Coût du carburant € HT/h
86 à 95ch catégorie A	11.40	10.60	10.60
96 à 105ch catégorie B	12.70	11.60	11.80
106 à 115ch catégorie B	14.10	13.00	12.90
116 à 125ch catégorie B	14.40	13.60	14.10
126 à 140ch catégorie B	15.20	13.90	15.30
141 à 160ch catégorie C	17.40	15.90	15.40

- III) Une majoration de 10% sera appliquée au coût du tracteur pour frais annexes à l'activité.
- IV) La TVA est perçue au taux réduit de 10%.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

### DECIDE

<u>Article1</u>: d'APPROUVER la convention de prestation de services "déneigement des voies communales" par l'EARL Le Mail représentée par M. Florent DUPEU.

<u>Article 2 :</u> d'**AUTORISER** le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement ou d'absence du Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### Remboursement par la Fédération Nationale des CMR réf : 2020-03

Vu le congé maladie du musicien intervenant,

La Fédération Nationale des CMR émet un chèque d'avoir de 1 037.56 € pour remboursement des absences.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

<u>Article 1er</u> : **d'ACCEPTER** le montant du remboursement de la Fédération Nationale des CMR pour un montant de 1 037.56 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## <u>Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du programme de l'éducation musicale dans les écoles élémentaires</u> réf : 2020-04

Le Conseil Municipal,

Considérant les cours d'éducation musicale dispensés par un intervenant des Centres Musicaux Ruraux à l'école élémentaire Lamartine de Boynes,

Considérant que les communes peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental, Vu la répartition des élèves par classe pour l'année scolaire 2019/2020, soit :

- 19 élèves du niveau de CP pour une durée hebdomadaire d'enseignement de 30 minutes,
- 9 élèves du niveau de CE1 pour une durée hebdomadaire d'enseignement de 30 minutes,
- 26 élèves du niveau de CE2 pour une durée hebdomadaire d'enseignement de 45 minutes,
- 20 élèves du niveau de CM1 pour une durée hebdomadaire d'enseignement de 45 minutes,
- 19 élèves du niveau de CM2 pour une durée hebdomadaire d'enseignement de 45 minutes.

### **DECIDE**

<u>Article unique</u>: **DE SOLLICITER** de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du programme d'aide aux communes pour l'enseignement musical dans les écoles élémentaires.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## <u>Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local Urbanisme</u>

réf: 2020-05

### Exposé

Par arrêté du 19 décembre 2019, le Maire de la commune de BOYNES a pris l'initiative, en application des articles L153-45 et suivant du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme (PLU).

L'objectif de cette procédure est de rectifier une erreur matérielle.

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de BOYNES.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 19 décembre 2019, prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

### DECIDE

<u>Article 1 :</u> de **PROCEDER** à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de BOYNES en vue de rectifier une erreur matérielle.

Article 2 : de METTRE à disposition le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, à la mairie de BOYNES, rue de l'Ardoise, 45300 Boynes, de 9h à 12h le lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 9h à 10h le samedi.

Article 3: d'OUVRIR un cahier permettant au public de consigner ses observations,

<u>Article 4 :</u> d'INFORMER que le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : contact@boynes.fr

<u>Article 5 :</u> de **PUBLIER** un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la maire de BOYNES et sur tous les emplacements prévus dans la commune, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis au public et le dossier mis à disposition seront également consultables sur le site internet de la Mairie de BOYNES : www.boynes.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au préfet.

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'alinéa ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### Informations et affaires diverses :

Le Conseil Municipal est informé :

- du recensement de la population
- du bilan de fréquentation à la bibliothèque
- de l'arrêté préfectoral autorisant la construction du parc éolien Barville-en Gâtinais/Egry
- du prêt d'honneur accordé au Café des Sports de Boynes
- des subventions accordées par le Départementpour le terrain multisports et la sécurisation des îlots sur la route de Barville
- de l'éventuelle mise à disposition des agents administratifs communaux pour le Syndicat du BEGY
- du planning du bureau de vote pour les municipales

Passage en huis clos.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de siéger à huis clos. L'assemblée délibérante accepte le passage en huis clos. Le public est invité à quitter la salle du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est amené à étudier une réclamation concernant la facturation de l'eau. Cette réclamation a déjà fait l'objet d'un huis clos antérieur. Le Conseil Municipal confirme la décision prise au huis clos précédent. Le service des eaux informera l'administré concerné de la décision prise par le Conseil Municipal.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 18 février 2020.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 29/01/2020 Le Maire Daniel VERNEAU

Daniel VERNEAU